Mesnil-En-Ouche
Commune nouvelle
GISAY-LA-COUDRE commune déléguée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200058162-20220929-GISA_290922_03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2022
Publication : 28/11/2022
Le maire délégué Denis LOISEAU

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Euro)
Commune déléguée de Gisay-la-Coudre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
DELIBERATION N°GISA_290922_03
Objet : vente d'herbe

Date du Conseil communal : 29 septembre 2022 Date de la convocation : 21 septembre 2022

Conseillers avec voix délibérative :	
Nombre de conseillers en exercice :	3
Nombre de présents :	2
Pouvoirs :	1
Nombre de votants :	3
Nombre d'absents :	1

Conseillers avec voix consultative :	
Nombre de Conseillers en exercice :	4
Nombre de présents :	4
Nombre d'absents :	0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communal de Gisay-la-Coudre, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie annexe de Gisay-la-Coudre, sous la présidence de M. Denis LOISEAU, Maire délégué.

Présents avec voix délibérative : Denis LOISEAU, Estelle LEMONNIER,
Représentés par pouvoir : / Vivianne SAMAIN,
Absents : / Vivianne SAMAIN,
Présents avec voix consultative : Clément LAILLER, Jacques LAMIOT Lorena CLOAREC, Morgan LE GUILLOU
Absents avec voix consultative : /

Vu la délibération du Conseil municipal de Mesnil en Ouche du 9 Janvier 2016 créant les conseils communaux et les commissions consultatives communales et leur déléguant une partie de ses compétences, notamment la gestion des bâtiments communaux ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Mesnil en Ouche du 16 juin 2020 désignant les membres des Conseils communaux de Mesnil en Ouche ;

Monsieur le Maire délégué de Gisay-la-Coudre expose au Conseil communal que Monsieur Etienne ADELINE a fait une demande pour acheter l'herbe située sur la parcelle de terrain appartenant à la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, cadastrée « Les Pélengères » section ZI n°2 pour une contenance de 1 ha 63 a 50 ca, il propose un tarif annuel de 320€ pour l'année 2022.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communal décide que le montant de la vente d'herbe à 320 euros annuel pour les années 2022.

Fait et délibéré le 28 novembre 2022,
Pour copie conforme,
Le Maire délégué
Denis LOISEAU

Le Maire délégué certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Euro)
Commune déléguée de Gisay-la-Coudre

GISA_290922_03